

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, et le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. GARRABET. LUGOU. HENG. CAZORLA. MOUISSET. PICAT. RELATS. BARRIERE. GARGALE. PABAN. PUJOL. SORIANO. DEJEAN. ROUSSEL. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MORLHON.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GOBE pouvoir à DUCHERON
MARELO pouvoir à HENG
COQUET pour à MOUISSET
BARROSO pouvoir à MORLHON
MONIER pouvoir à STRAGIER
CAHUZAC (Trésorier)

Absents : DOMINGUEZ. GUIOT. ROGEMONT

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 3 avril 2018

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Eau potable : compte de gestion 2017, compte administratif 2017, affectation du résultat 2017, budget primitif 2018

Assainissement collectif : compte de gestion 2017, compte administratif 2017, affectation du résultat 2017, budget primitif 2018

Commune : compte de gestion 2017, compte administratif 2017, correction du résultat suite à dissolution de budgets annexes, affectation du résultat 2017, tarifs 2018, subventions aux associations, vote des taux 2018, budget primitif 2018

Intercommunalité : répartition de l'actif et du passif du SITPA suite à dissolution

Cinéma : attribution de la DSP

Voirie : dénomination voie nouveau lotissement

Personnel : modification du tableau des effectifs

Tirage au sort public des jurés d'assises pour 2019

Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2018

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Stragier – Monier) --Contre : 0 – refus de vote : 0

EAU POTABLE

2018 - 17 : compte de gestion 2017 – rapporteur M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 – 18 – compte administratif 2017 – rapporteur M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

M. Lugou présente le bilan de l'exécution budgétaire 2017 pour le budget du service de l'eau :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	612 040.00	612 040.00
Réalisé	283 280.16	600 802.83
A rattacher	244 795.65	0.00
Résultat		72 727.02
Investissement		
Prévu	829 700.00	829 700.00
Réalisé	385 463.09	177 956.04
Résultat de n	207 507.05	
Report n-1		229 930.5
Résultat cumulé		22 423.52
Reste à réaliser	154 840.00	29 000.00
Résultat après RAR	103 416.48	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2017 du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018- 19 - affectation du résultat 2017 – rapporteur M. Lugou

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un excédent de 22 423.52 €
- RAR Dépenses 154 840.00 €
- RAR Recettes 29 000.00 €

Section de fonctionnement :

- un excédent de 72 727.02 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 22 423.52 € 154 840.00 € + 29 000.00 € 103 416.48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : ▪ Excédent : ▪ Déficit :	72 727.02 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : ▪ Apurement du déficit d'investissement ▪ Réserves réglementées ▪ Virement à la section d'investissement	72 727.02 €
SOLDE DISPONIBLE : ▪ Affectation en réserve au 1068 ▪ Report à nouveau créditeur	

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018- 20 : Budget primitif 2018 – rapporteur M. Lugou

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2018.

Ledit budget de service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	596 800.00	596 800.00
	Investissement	
Prévision 2018	431 400.00	829 477.00
RAR 2017	154 840.00	29 000.00
Résultat 2017		22 423.00
Total	880 900.00	880 900.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

M. le Maire complète l'information en rappelant que l'enjeu majeur sur le réseau d'eau potable, au-delà de créer de nouveaux branchements, réside dans la réduction des fuites. Fronton avait candidaté à l'appel à projet de l'Agence de l'eau mais le choix a été fait de porter les efforts plus au Sud du Département. Autre nécessité, renforcer le réseau dans les quartiers, notamment quand les divisions parcellaires ont fait évoluer, de façon importante, l'habitat et donc la consommation. Le budget de l'eau potable sera nécessairement en progression.

ASSAINISSEMENT

2018 - 21 : compte de gestion 2017 – rapporteur M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 – 22 – compte administratif 2017 – rapporteur M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

M. Lugou présente le bilan de l'exécution budgétaire 2017 pour le budget du service de l'assainissement collectif :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	524 700.00	524 700.00
Réalisé	415 916.45	723 302.75
A rattacher	48 909.43	0.00
Résultat		258 476.87
Investissement		
Prévu	677 220.00	677 220.00
Réalisé	420 323.21	261 838.16
Résultat de n	158 485.05	
Report n-1		338 000.34
Résultat cumulé		179 515.29
Reste à réaliser	212 000.00	52 000.00
Résultat après RAR		19 515.29

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2017 du service de l'assainissement collectif.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018- 23 - affectation du résultat 2017 – rapporteur M. Lugou

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un excédent de 179 515.29 €
- RAR Dépenses 212 000.00 €
- RAR Recettes 52 000.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 258 476.87 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 179 515.29 212 000.00 52 000.00 + 19 515.29
RESULTAT DE L'EXERCICE : ▪ Excédent : ▪ Déficit :	258 476.87 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : ▪ Apurement du déficit d'investissement ▪ Réserves réglementées ▪ Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE : ▪ Affectation en réserve au 1068 ▪ Report à nouveau créateur	256 476.87

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018- 24 : Budget primitif 2018 – Rapporteur M. Lugou

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2018.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	537 800.00	537 800.00
	Investissement	
Prévision 2018	711 150.00	691 635.00
RAR 2017	212 000.00	52 000.00
Résultat 2017		179 515.00
Total	923 150.00	923 150.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

COMMUNE

2018 - 25 : compte de gestion 2017 – Rapporteur M. Cavagnac

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait

présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 – 26 – compte administratif 2017 – Présentation E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

Bilan de l'exécution budgétaire 2017 pour le budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	5 979 732.00	5 979 732.00
Réalisé	5 067 721.59	6 235 531.45
A rattacher	211 869.42	50 800.00
Résultat		1 006 740.44
Investissement		
Prévu	5 267 594.00	5 267 594.00
Réalisé	2 502 964.93	3 076 579.79
Résultat de n		573 614.86
Report n-1		1 253 385.49
Résultat cumulé		1 827 000.35
Reste à réaliser	655 150.00	750 899.00
Résultat après RAR		1 922 749.35

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2017 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 - 27 – correction du résultat 2017 du budget communal suite à dissolution budget caisse des écoles et ZAD – rapporteur H. Cavagnac

Délibération :

La dissolution du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2015 et celui de la Z.A.D. au 31 décembre 2016 implique la reprise des résultats dans le budget principal.

Z.A.D. : la situation de clôture au 31 décembre 2016 était la suivante :

Fonctionnement : excédent de 1 970.28 €

Investissement : déficit de 197 503.67 €

Caisse des Ecoles : la situation de clôture au 31 décembre 2015 était la suivante :

Fonctionnement : excédent de 3 205.84 €

Investissement : 0 €

2 120.74 € ont été repris en 2016 par délibération n° 2016-09. 1 085.10 € restent à intégrer au résultat 2017 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide de la reprise du résultat des budgets annexes de la Z.A.D. et de la Caisse des Ecoles dans le résultat 2017 du budget principal.
- dit que la délibération d'affectation du résultat 2017 sera corrigée en ce sens.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018- 28 - affectation du résultat 2017 – rapporteur H. Cavagnac

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un excédent de : 1 827 000.35 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 1 006 740.44 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat 2017 BP Cmne Déficit ZAD à la clôture Cumul résultat investissement 2017 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 1 827 000.35 € 197 503.67 € + 1 629 496 68 € 655 150.00 € + 750 899.00 € + 1 725 245.68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : ▪ Excédent Bp Cmne 2017 ▪ Excédent Caisse des Ecoles Clôture ▪ Excédent ZAD clôture ▪ Cumul Excédent 2017 à affecter ▪ Déficit :	1 006 740.44 € 1 085.10 € 1 970.28 € 1 009 795.82 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : ▪ Apurement du déficit d'investissement ▪ Réserves réglementées ▪ Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE : ▪ Affectation en réserve au 1068 ▪ Report à nouveau créditeur	1 009 795.82 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 – 29 - tarifs des services communaux 2018 – rapporteur H. Cavagnac

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2018.

	2017	2017	2018
			1,70%
CANTINE		01/03/2017	01/04/2018
adultes	5,44	5,94	6,04
enfants			
QF < 400	2,30	2,48	2,52
401 < QF < 600	2,49	2,67	2,72
601 < QF < 900	2,68	2,86	2,91
901 < QF < 1200	2,84	3,02	3,07

1201<QF<1500	3,06	3,24	3,30
1501<QF< et non-résidents	3,23	3,41	3,47
PHOTOCOPIES			
A4	0,25	0,25	0,25
A3	0,40	0,40	0,40
A4 recto verso	0,45	0,45	0,45
A3 recto verso	0,70	0,70	0,70
A4 médiathèque	0,10	0,10	0,10
A3 médiathèque	0,15	0,15	0,15
Plan cadastral A4 couleur	0,50	0,50	0,50
Plan cadastral A3 couleur	1,00	1,00	1,00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2,00	2,00	2,00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4,00	4,00	4,00
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2016	2017	2018
		01/07/2017	01/07/2018
	10,00%	10,00%	1,70%
MARCHE DE PLEIN VENT			arrondi
le ml sous la Halle	1,60	1,80	1,85
abonné au trimestre marché ml	4,10	4,50	4,60
passagers volants - 3 m d'étal	4,40	4,80	4,90
le ml supplémentaire	2,20	2,40	2,50
Droit de place pour les cirques et sp	45,00	49,50	50,30
Electricité forains	12,00	13,20	13,40
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	10,00%	10,00%	1,70%
Terrasse fixe consommation m²/an	18,38	20,22	20,56
Terrasse consommation m²/an	12,25	13,48	13,70
Etalages forfait annuel	61,29	67,42	68,57
FETE LOCALE	2,20%	1,00%	1,70%
forfait gros métier	239,19	241,58	245,69
Forfait manège enfants	80,43	81,23	82,62
Boutique(pinces...) ml façade	5,74	5,80	5,90
pêche aux canards, cascade			
CIMETIERE	2016	2017	2018
		1,00%	1,70%
dépositaire le mois	27,00	27,27	27,73
jardin du souvenir	199,60	201,60	205,02
concession au columbarium	765,50	773,16	786,30
le m²	146,80	148,27	150,79
Vacation de police	20,00	20,00	20,00
BATIMENTS	2016	2017	2018
caution pour remise de clé	100,00	100,00	100,00
Badge contrôle accès	10,00	10,00	10,00
GERARD PHILIPPE	2016	2017	2018
Caution	600,00	600,00	600,00
Caution nettoyage	250,00	250,00	250,00

G. PHILIPPE RESIDENTS		1%	1,70%
salle été - hiver (week-end)	407,00	411,07	418,06
journée sans repas (semaine)	101,00	102,01	103,74
journée avec repas (semaine)	154,00	155,54	158,18
Soirée sans repas	140,00	141,40	143,80
Soirée avec repas	200,00	202,00	205,43
Hall (entrée + bar)	50,00	50,50	51,36
2 ^{ème} réservation association	101,00	102,01	103,74
Personnel municipal	80,00	80,80	82,17
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS		1%	3,00%
été	940,00	949,40	977,88
hiver	1412,00	1426,12	1 468,90
journée sans repas	233,00	235,33	242,39
journée avec repas	353,00	356,53	367,23
Soirée sans repas	280,00	282,80	291,28
Soirée avec repas	400,00	404,00	416,12
Hall (entrée + bar)	100,00	101,00	104,03
HALLE			
Caution	100,00	100,00	100,00
Caution nettoyage	50,00	50,00	50,00
location à la journée	142,00	142,00	142,00
SALLES DE REUNION			
Caution	100,00	100,00	100,00
Caution nettoyage	50,00	50,00	50,00
Maison Séguier ½ journée	30,00	30,00	30,00
Maison Séguier journée	50,00	50,00	50,00
Maison Séguier ½ journée grde salle	50,00	50,00	50,00
Maison Séguier journée grde salle	80,00	80,00	80,00
Maison des Vins 2 ^{ème} ½ journée	30,00	30,00	30,00
Maison des Vins 2 ^{ème} journée	50,00	50,00	50,00
STADES ET GYMNASES			
Stade Matabiau			
Caution	500,00	500,00	500,00
Caution nettoyage	50,00	50,00	50,00
Stade Matabiau ½ journée	900,00	900,00	900,00
Stade Matabiau journée	1600,00	1600,00	1600,00
Stade Matabiau week-end	3200,00	3200,00	3200,00
Stade Matrassou			
Caution	300,00	300,00	300,00
Caution nettoyage	50,00	50,00	50,00
Stade Matrassou ½ journée	200,00	200,00	200,00
Stade Matrassou journée	350,00	350,00	350,00
Stade Matrassou week-end	700,00	700,00	700,00
Stade Abbé Arnoult			
Caution	100,00	100,00	100,00
Caution nettoyage	50,00	50,00	50,00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150,00	150,00	150,00
Stade Abbé Arnoult journée	280,00	280,00	280,00
Stade Abbé Arnoult week-end	560,00	560,00	560,00
Gymnase du Lycée			
Caution	500,00	500,00	500,00
Caution nettoyage	200,00	200,00	200,00

Gymnase du Lycée ½ journée	250,00	250,00	250,00
Gymnase du Lycée journée	450,00	450,00	450,00
Gymnase du Lycée week-end	900,00	900,00	900,00
Halle des sports			
Caution	500,00	500,00	500,00
Caution nettoyage	200,00	200,00	200,00
Halle des sports ½ journée	300,00	300,00	300,00
Halle des sports journée	500,00	500,00	500,00
Halle des Sports week-end	1000,00	1000,00	1000,00
Dojo			
Caution	200,00	200,00	200,00
Caution nettoyage	100,00	100,00	100,00
Dojo ½ journée	100,00	100,00	100,00
Dojo journée	180,00	180,00	180,00
Dojo week-end	360,00	360,00	360,00
Petit Gymnase			
Caution	100,00	100,00	100,00
Caution nettoyage	80,00	80,00	80,00
Petit Gymnase ½ journée	150,00	150,00	150,00
Petit Gymnase journée	280,00	280,00	280,00
Petit Gymnase week-end	560,00	560,00	560,00
CONCERTS	2016	2017	2018
spectacle adulte	8,00	8,00	8,00
spectacle enfant	5,00	5,00	5,00
concert adulte	15,00	15,00	15,00
concert ou spec exceptionnel	20,00	20,00	20,00
MEDIATHEQUE	2016	2017	2018
adultes Frontonnais	11,00	11,00	11,00
étudiants,,,Frontonnais	5,50	5,50	5,50
adultes extérieurs	22,00	22,00	22,00
étudiants,,,extérieurs	11,00	11,00	11,00
enfants extérieurs	5,50	5,50	5,50
Collectivités, associations... extérieurs	33,00	33,00	33,00
Location expo dans le Dpt	55,00	55,00	55,00
Location expo hors Dpt	110,00	110,00	110,00
LUDOTHEQUE	2016	2017	2018
adh. Famille annuelle Frontonnais	10,00	10,00	10,00
tarif réduit Frontonnais	5,00	5,00	5,00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20,00	20,00	20,00
Tarif réduit hors Fronton	10,00	10,00	10,00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3,00	3,00	3,00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5,00	5,00	5,00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10,00	10,00	10,00
EAU POTABLE	2016	2017	2018
facturation de l'année			
m3 d'eau	1,37	1,38	1,41
redevance fixe 15-20 par relève	49,2	49,69	55,00
30-40	138,69	140,08	155,00
50-60	255,99	258,55	295,00

EAU ASSAINIE	2016	2017	2018
facturation de l'année		1%	
m3 d'eau assainie	1,53	1,54	1,55
Redevance fixe	55,05	55,60	56,15
Part. Frais de branchement	1200,00	1200,00	1200,00
PFAC au m ² de SA	35,00	35,00	35,00
Forfait assmt sans eau de la ville			80 m3/an
VERRES ECO CUP	2016	2017	2018
Le verre	1,00	1,00	1,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juin 2018. Les tarifs eau et assainissement s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2018.

2018 – 30 – Subventions aux associations – rapporteur M. Garrabet

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6).

Principales modifications :

- 1 900 € pour le maintien de la permanence mensuelle gratuite des avocats – CDAD
- 500 € pour la venue du Berger. Sur ce point M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une démarche initiée par le CD 31. La commune a répondu à l'appel en recherche de parcelle à pâturer lancé par Bouloc. Les 22 hectares de Matabiau sont un potentiel à exploiter dans un objectif d'entretien et non de communication. Pour les prochaines années, nous solliciterons des éleveurs du Frontonnais en priorité, afin d'être solidaire de nos agriculteurs locaux.
- 0 € pour les boulistes en 2018 en raison de l'effort communal consenti sur l'aménagement du boulodrome

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

2018 – 31 – Vote des taux 2018 – rapporteur H. Cavagnac

Au jour où ce document est imprimé, nous ne disposons pas de l'état 1259 qui relate le volet fiscal. Les données sont donc purement informelles et cette délibération devra, éventuellement, être revue pour être en parfaite conformité avec cet état 1259.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2018 est de 2 616 246 €

	Bases 2018	taux	Taux	Produit
	prévision	2017	2018	2018
TH	6 764 000	20.72 %	20.72 %	1 401 501
FB	5 317 000	20.58 %	20.58 %	1 094 239
FNB	156 400	77.05%	77.05 %	120 506

Fiscalité :	2 616 246 €
Montant des allocations compensatrices :	+ 1 63 924 €
Montant du FNGIR :	- 356 870 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux communaux 2018 à :

TH	20.72 %
FB	20.58 %
FNB	77.05 %

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 -- refus de vote : 0

M. le Maire rappelle que le passage en FPU au 1^{er} janvier 2018 fait que le taux de CFE et son produit sont transférés à la CCF. Les communes recevant, en contrepartie, une allocation compensatrice. Il ajoute que, contrairement à ce qui a pu être dit en conseil communautaire, la FPU est la seule décision majeure communautaire prise en 2018.

2018- 32 : Budget primitif 2018 -- rapporteur H. Cavagnac

Rappel des conditions d'élaboration du budget 2018 :

- 2014-2017 : les communes ont dû participer activement au redressement des comptes publics par plusieurs baisses successives de la DGF
- 2018 : le pacte de confiance ne prévoit pas de nouvelle baisse des dotations mais un engagement à ne pas augmenter les charges de fonctionnement de plus de 1.2 % par an pour un gain de 13 milliards d'euros. La logique est aujourd'hui différente en conférant aux collectivités la responsabilité de la maîtrise des charges.
- Un travail en régie mais aussi en prestations externalisées selon l'analyse des coûts au cas par cas et la disponibilité des équipes. M. le Maire souligne la qualité du travail des agents du service technique pour les travaux en régie.
- Un fonds de concours voirie de 350 000 € pour clôturer les opérations en cours et terminer l'année 2018 à zéro, comme les neuf autres communes, afin d'être en adéquation avec la charte voirie qui doit être revue.

Mme Stragier : pour quand est programmé le transfert de l'école maternelle Garrigues vers le site Marianne ?

M. Cavagnac : nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, ce projet, retardé par la baisse des dotations du précédent gouvernement, est aujourd'hui liée à la maturité de la dette et à la perspective de constituer des réserves. Le projet figure dans le PPI à partir de 2021. Le CAUE 31 a déjà travaillé un pré-projet sur les parcelles identifiées au P.L.U.

Si la politique absurde du rabot, appliquée aux collectivités de 2014 à 2017 et qui a entraîné la baisse des investissements dans les collectivités n'avait pas été mise en œuvre, l'école maternelle serait aujourd'hui en début de chantier.

Délibération :

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2017, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2018.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	6 132 424.00	6 132 424.00
Investissement		
Prévision 2018	3 847 175.00	3 105 219.00
RAR 2017	655 150.00	750 899.00
Résultat 2017	0.00	1 629 496.00
Total	4 502 325.00	5 485 614.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 20 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 4 (FEpD) --Contre : 0 -- refus de vote : 0

INTERCOMMUNALITE

2018- 33 : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées (SITPA) suite à dissolution – rapporteur H. Cavnagac

Délibération :

Le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA ne possède pas de personnel territorial, ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres et n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- De reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

CINEMA

2018 – 34 - attribution de la DSP du cinéma Ciné Fronton – rapporteur H. Cavnagac

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments de la procédure de Délégation de Service Public visant à confier à un délégataire l'exploitation de la salle Ciné Fronton à compter du 1^{er} mai 2018. La mission du délégataire en place, Passion Cinémas se termine au 30 avril 2018. Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 13 novembre 2017 de mettre en œuvre une consultation visant à déléguer la gestion de son cinéma par voie d'affermage pour la période 2018-2022.

Conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et l'économie générale du contrat retracés dans un rapport tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Au terme de la procédure et des auditions, le choix s'est porté sur la SARL Passion Cinémas de Caussade. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente et sont présentées en séance.

Déroulement de la procédure :

- Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017 acceptant le principe d'une délégation de service public
- Avis d'appel à concurrence publié :
 - Le Petit Journal – annonces légales – le 15 décembre 2017
 - Marchés sécurisés – profil acheteur – le 11 décembre 2017
 - Site internet de la collectivité le 11 décembre 2017
 - Le film Français – revue professionnelle – le 22 décembre 2017
- Date limite de réception des offres : 5 mars 2018 – 16 h
- 2 plis reçus
- Recueil, ouverture et examen des plis
- Auditions, négociations
- Choix du délégataire
- Délibération autorisant la signature du contrat de DSP

Le contrat a pour objet la gestion de Ciné Fronton. Sa durée étant de 4 ans, il prendra effet le 1^{er} mai 2018 et se terminera le 30 avril 2022.

L'affermage est confié à la SARL Passion Cinémas, dont le siège est à Caussade (82), 33 rue des Récollets, représentée par Madame Jo Gowers Misfeldt, gérante, agissant au nom et pour le compte de la société.

Locaux :

L'activité cinématographique de la commune est organisée dans un immeuble à usage de cinéma, propriété de la commune, situé 36 rue Alain de Falguières à Fronton.

Missions du fermier :

Le délégataire assure l'exploitation du cinéma sous sa responsabilité et assure la promotion, la programmation et la diffusion de films cinématographiques dans la salle Ciné Fronton :

L'exploitation minimale à la charge du délégataire est définie ainsi :

- ouverture à l'année 5 jours par semaine au minimum et à raison de 2 séances en moyenne chaque jour avec diffusion régulière de films de la distribution commerciale et de films en sortie nationale.

Diffusions :

- La diffusion régulière (selon une périodicité convenue avec la commune) de films d'art et essais,
- Rediffusion d'œuvres anciennes
- La diffusion de séances pour les écoles et les scolaires en général dans le cadre des dispositifs en place auxquels le Délégataire sera tenu d'adhérer.
- Des séances réservées aux services municipaux de l'Enfance (ALSH, ALAE,) notamment les mercredis et vacances scolaires.
- Une participation aux actions engagées par la commune afin de favoriser par exemple l'accès des jeunes aux activités cinématographiques. Le détail de cette participation sera négocié selon les programmes engagés.
- L'animation ponctuelle de conférences-débats en relation avec le service culturel et associations locales ;
- Sur demande de la commune, la diffusion d'une séance pour la fin d'année (Noël des enfants, du personnel de la commune) avec programmation d'un film à l'affiche ou d'un film issu du répertoire des classiques.
- Des séances réservées en entrées libres à des projections particulières sur des thèmes liés à l'événementiel de la commune (ex : journée à thème ...) selon un tarif qui sera établi après concertation entre les 2 parties en fonction de la notoriété du film (grand public ou initiés)
- Le Délégataire devra proposer des animations pédagogiques tout au long de l'année (soirée à thème, nuit du cinéma, festivals, soirée débat, ciné-concerts ...)
- sous titrage en français de certains films qui seront conjointement définis entre la commune et le Délégataire, à destination des usagers malentendants.

- _ Assurer la fourniture des affiches, des fiches spectateurs (flyers), de l'ensemble des documents destinés à l'information du public et procéder à la mise à jour des vitrines,
- _ La Commune pourra participer à la promotion des séances de cinéma au travers des moyens qui seront définis en concertation avec le Délégataire. (site internet, réseaux sociaux, lettre hebdomadaire, Mobilier Urbain Publicitaire et tout type de publicité communale ou intercommunale assurant la promotion de l'activité culturelle)
- _ Tenir la comptabilité du service,
- _ Assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission déléguée, notamment du projectionniste chargé de la réception des films, des projections, de l'entretien courant du matériel de projection, de sa maintenance, l'entretien ménager des locaux

...

Le Délégataire pourra créer une association locale de cinéphiles afin d'optimiser les animations cinématographiques sur la salle.

Le délégataire devra projeter, en avant-première des séances, la programmation culturelle de la Commune.

La rémunération du fermier :

- Perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs acceptés par la collectivité
- Recettes issues de la vente de confiseries, de la location d'espaces publicitaires ou de toutes autres opérations concernant la diffusion de messages publicitaires ou de mécénat ou de parrainage.

Les ressources sont réputées permettre au fermier d'assurer l'équilibre financier de la gestion du cinéma dans des conditions normales d'exploitation.

Compte tenu des sujétions particulières de service exigées par la collectivité et fixées dans le contrat, une subvention annuelle est versée au fermier par la collectivité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux Comptes d'Exploitations Prévisionnels annexés au présent contrat. Cette subvention ne peut pas avoir pour effet d'équilibrer automatiquement les comptes du service délégué d'ailleurs elle est plafonnée à 12 000 € par an (douze mille euros)

Tarifs :

Ils sont établis dans le contrat pour un an à compter du 1er mai 2018.

Plein tarif : 7.5 €

Tarif réduit : 5 €

Abonnés 6 ou 10 places : 5 €

CE : 5 €

Moins de 14 ans : 4 €

Scolaires dispositifs : 2.50 €

Maternelles + délégant : 3 €

Autres scolaires + ALSH : 3.50 €

Groupes autres que scolaires : 4 €

Opéra tarif plein : 15 €

Opéra tarif réduit : 12 €

Théâtre : 12 €

Théâtre tarif réduit : 8 €

Ouverture et nombre de séances :

Le délégataire propose une ouverture 52 semaines avec 2 périodes :

1. vacances 7 jours sur 7

2. hors vacances 6 jours sur 7 avec une fermeture le jeudi

17 séances par semaines avec 5 films différents : 1 ou 2 films grand public, 2 A&E (VF ou VOST), 1 film enfant. Un total de 958 séances par an sur 52 semaines

Conformément au cahier des charges, le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié. L'exploitation du Service Public ainsi délégué s'exécutera aux risques et périls du Délégataire qui en assumera les bénéfices et pertes éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances du rapport et du déroulement de la procédure,
- Approuve le choix de la SARL Passion Cinémas en tant que délégataire du service public du cinéma de Fronton du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022

- Approuve les termes du contrat de délégation de service public par voie d'affermage et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur,
- Approuve la modification des tarifs à compter du 1er mai 2018 en application de la grille présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public annexé à la présente.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

Mme Stragier évoque le remplacement des sièges de la salle. Ce point n'a pas été abordé dans la DSP par les candidats qui ont visité la salle mais figure dans les travaux de réhabilitation à prévoir, le moment venu, avec un financement partiel de la TSA.

M. le Maire ajoute que l'évaporation imaginée avec l'ouverture du complexe de Fenouillet et d'une salle sur Bressols n'a, fort heureusement, pas eu lieu. La fréquentation, par comparaison avec la même période en 2016, est en hausse de 8 %.

VOIRIE

2018 - 35 : dénomination voie lotissement rue de Sautic/Balochan – rapporteur H. Cavagnac

Délibération :

Le projet porté par Monsieur Michel Justou à l'intersection entre la rue de Sautic et le chemin du Moulin est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et numéroté.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la position du conseil municipal de faire référence, pour de futures dénominations de voies, à des hommes de sciences, d'art, de culture

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « rue de la Lyre » pour la voie dont l'origine se situera rue de Sautic et l'extrémité chemin du Moulin,

Article 3 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

PERSONNEL

2018 – 36 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur H. Cavagnac

Créations

- 2 postes de gardien brigadier à 35 h pour les deux nouveaux Policiers municipaux

Fermetures

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35 h libéré par Patrick Bernigaud
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe 35 h libéré par Cyril Favot
- 1 poste de technicien 35 h libéré par Yves Cabourtigue – date d'effet : 1^{er} juin 2018

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Décide

Article 1 : de créer 2 postes de gardien brigadier à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mai 2018

Article 3 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 25 septembre 2015 (35h),

Article 4 : de supprimer du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018 le poste de technicien créé par délibération du 1^{er} octobre 2011 (35 h)

Article 5 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2019

Par arrêté du 28 février 2018, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des 1047 jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2019. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire. Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés.

Sont tirés au sort publiquement :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1. Daniel Agosta | 6. Lydie Pagès | 11. Jean-Pierre Bringel |
| 2. Olivier Gruyez | 7. Marie-Christine Dalto | 12. Sandra Salvo |
| 3. Philippe Bedu | 8. Céline Gayet | 13. Nathalie Barelles |
| 4. Mickaël Nauze | 9. Nadège Berthélemy | 14. Monique Bégué |
| 5. Sébastien Schuermans | 10. Georges Beauvais | 15. Romain Cella |

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

Construction de l'école Marianne : avenant n°1 au marché de travaux au lot n°16 – Espaces verts / Mobiliers – avec l'entreprise RICHIN 1250 chemin des Couloubayres, 82000 MONTAUBAN – en application du code des marchés publics.

Eléments chiffrés :	montant du marché :	51 657,48€ HT
	moins-value – avenant 1 :	- 3 219,70€ HT
	nouveau montant du marché :	48 437,78€ HT
		58 125,34€ TTC

Retour sur le vote du budget de la CCF :

- De nombreuses réunions de travail ont été nécessaires avec beaucoup de temps perdu à corriger des données sur les documents de travail.
- la méthode travail est à faire évoluer vers un échange technique préalable avec les DGS des communes avant toute décision structurante comme le budget ou autre choix. Nous avons de fortes compétences sans les communes.
- Les charges de fonctionnement étaient, dans le projet de budget, présentées en hausse de 5 à 10 % sans modification des compétences, hormis GEMAPI.

